



## **SEIEMO**

**Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre**

## **Titre Emploi Simplifié Agricole**

**Application TESAEMP**

### **Notice de présentation**

#### **NOUVEAUTES de la version 4.40 (en rouge dans ce manuel) :**

**Suppression de l'exonération « moins de 26 ans » en date d'effet du 01/01/2011 (page 7)**

**Suppression de la demande d'exonération « Demandeur d'emploi » en date d'effet du 01/01/2011 (page 8)**

**• Un message informatif vous prévient si votre contrat dépasse 3 mois, limite légale de l'utilisation du TESA (page 12)**

**Suppression du calcul de l'écrêtement pour les exonérations liées aux heures supplémentaires (page 13)**

**La saisie du taux de réévaluation du SMIC est désormais OBLIGATOIRE (page 13)**

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

## Table des matières

<b>1 PRINCIPE GÉNÉRAL.....</b>	<b>2</b>
<b>2 CHRONOLOGIE.....</b>	<b>3</b>
ETAPE 1 : SAISIE DU CONTRAT.....	3
ETAPE 2 : TÉLÉTRANSMISSION DE LA DÉCLARATION À LA MSA.....	3
ETAPE 3 : EDITION DES CONTRATS DÉFINITIFS.....	3
ETAPE 4 : POUR CHAQUE PÉRIODE, SAISIE DES ÉLÉMENTS DE CALCUL DE LA PAIE.....	3
ETAPE 5 : TÉLÉTRANSMISSION DES PÉRIODES DE PAIE À LA MSA.....	3
ETAPE 6 : EDITION DES PÉRIODES DE PAIE.....	3
<b>3 UTILISATION DE L'APPLICATION TESAEMP.....</b>	<b>4</b>
3.1 ACCÈS À L'APPLICATION TESAEMP.....	4
3.2 MENU PRINCIPAL D'UN COMPTE EMPLOYEUR.....	5
3.3 LE MENU « GESTION DES DÉCLARATIONS ».....	6
3.4 LA SAISIE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE.....	7
3.5 LA COMMANDE « PÉRIODE PAIE ».....	10
3.6 LA SAISIE DES PÉRIODES DE PAIE.....	11
3.7 CALCUL DE L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SALARIALES LIÉE À L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR OCCASIONNEL OU DEMANDEUR D'EMPLOI DE MOINS DE 26 ANS.....	15
3.8 CALCUL DU TAUX DE RÉDUCTION LIÉ AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES.....	16
3.9 CALCUL DU TAUX RÉÉVALUATION SMIC.....	17
3.10 CALCUL DU NET À PAYER ET DU NET IMPOSABLE.....	19
<b>3.11 CALCUL D'UNE REMUNERATION A LA TÂCHE.....</b>	<b>20</b>
<b>4 EXEMPLE D'ÉDITION DU BULLETIN DE SALAIRE.....</b>	<b>21</b>
<b>5 QUELQUES EXEMPLES DE CALCUL.....</b>	<b>22</b>
5.1 EXEMPLE 1 : SALARIÉ À TEMPS PLEIN EFFECTUANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	22
5.2 EXEMPLE 2 : SALARIÉ EN « CONTRAT VENDANGES » EFFECTUANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	24
<b>6 EDITIONS.....</b>	<b>27</b>
6.1 EDITION DE LA LISTE DES DÉCLARATIONS.....	27
<b>7 FICHER D'AIDE À LA PRÉPARATION À LA DADS.....</b>	<b>27</b>
<b>8 FICHER D'AIDE À LA SAISIE AUTOMATIQUE : VALEURS PAR DÉFAUT.....</b>	<b>29</b>

Titre Emploi Simplifié Agricole - <b>TESAEMP</b>	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
---	---	--------------------------

## 1 Principe général

Dans le cadre du projet de développement des échanges informatisés entre la MSA et ses employeurs, la MSA de la Gironde met gratuitement à leur disposition un logiciel de gestion automatisée du dispositif simplifié **Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)**.

Ce nouveau service complète le logiciel déjà utilisé par certains employeurs pour la **Déclaration Trimestrielle de Main d'Oeuvre (DTMO)** et la **Déclaration Unique d'Embauche (DUE)**.

Comme pour la **DTMO** et la **DUE**, les **déclarations TESA** s'effectuent par télétransmission vers le serveur de la MSA ce qui nécessite un matériel adapté chez l'employeur :

- un **micro ordinateur** fonctionnant sous WINDOWS,
- une **imprimante** pour les éditions à conserver par l'employeur et le salarié,
- une **@dresse mail** valide
- un **Fournisseur d'Accès Internet**.

L'application **TESAEMP** respecte le concept élaboré dans l'utilisation de la formule sur papier qui prévoit deux étapes dans le déroulement de la procédure TESA:

- la déclaration d'embauche comprenant l'établissement du contrat avec les éditions destinées à l'employeur et au salarié. C'est cette déclaration qui est « télétransmise » à la MSA,
- le calcul du bulletin de paie avec les éditions destinées à l'employeur et au salarié. Le bulletin de paie « télétransmis » à la MSA est utilisé comme déclaration de main d'œuvre. A chaque période de paie, une attestation ASSEDIC est fournie au salarié avec son bulletin de salaire.

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

## 2 Chronologie

### Etape 1 : Saisie du contrat

### Etape 2 : Télétransmission de la déclaration à la MSA

### Etape 3 : Edition des contrats définitifs

Une édition est destinée au salarié

Une édition est destinée à l'employeur pour son Registre Unique du Personnel (**RUP**)

Une édition de la déclaration sur l'honneur pour un salarié TO/DE de moins de 26 ans

Une édition du Certificat de Travail

### Etape 4 : Pour chaque période, saisie des éléments de calcul de la paie

### Etape 5 : Télétransmission des périodes de paie à la MSA

### Etape 6 : Edition des périodes de paie

Une édition est destinée au salarié

Une édition **attestation ASSEDIC** est remise au salarié

Une édition est destinée à l'employeur

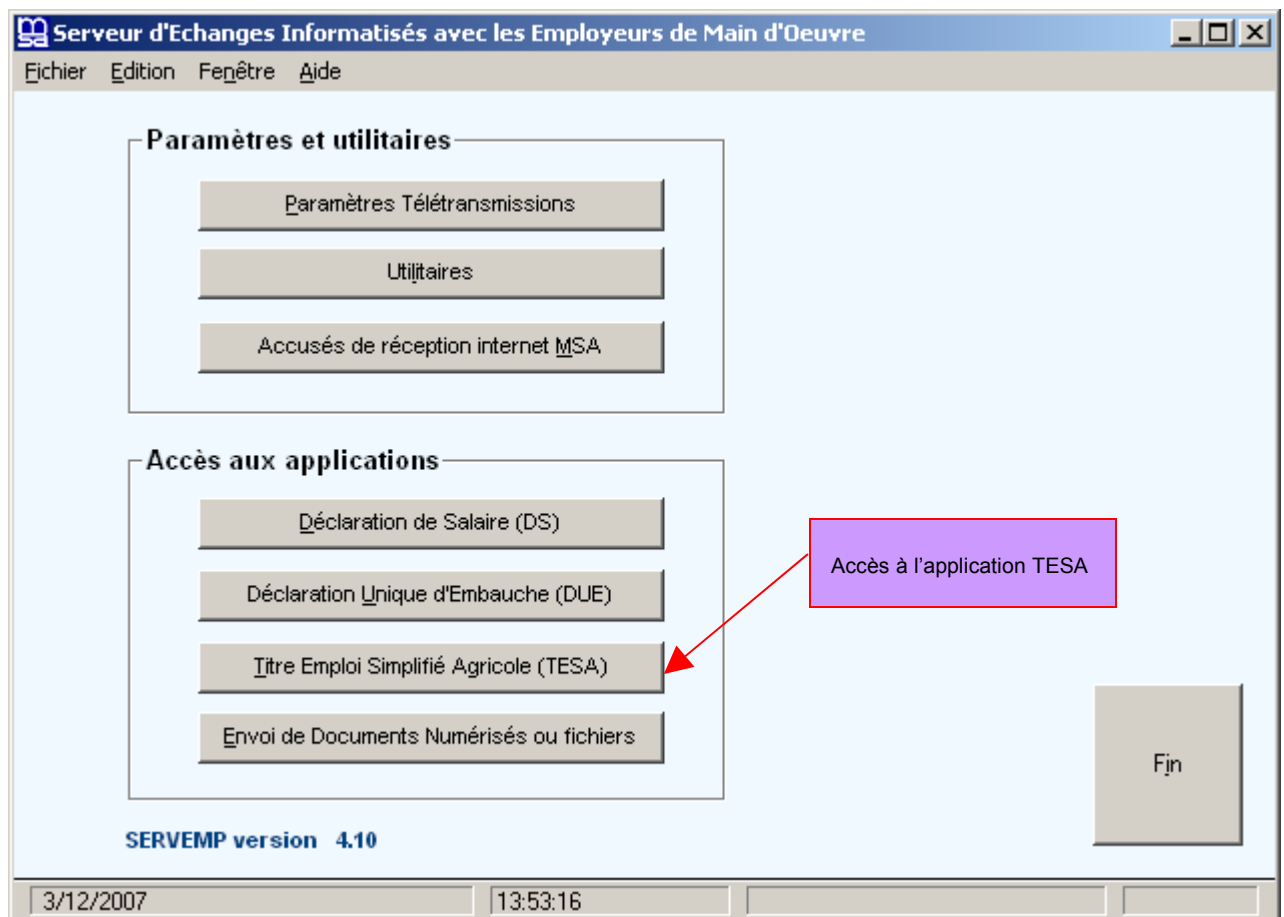
Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

### 3 Utilisation de l'application TESAEMP

#### 3.1 Accès à l'application TESAEMP

L'accès à l'application est obtenu par le choix « **Titre Emploi Simplifié Agricole** » du menu général présenté par le programme de lancement appelé **SERVEMP**.

#### Menu principal d'accès à l'application



### 3.2 Menu principal d'un compte employeur

#### Menu principal d'un compte employeur

Accès à la gestion des déclarations et des périodes de paie

Cette fonction permet d'aider à la préparation de fichier à des fins statistiques sur périodes voire DADS.

Les valeurs par défaut (taux de cotisation, emploi occupé...) permettent d'automatiser la saisie de certaines données

A utiliser uniquement lorsque le matricule de l'employeur a changé

Etablissement	APE	Nom	Téléphone
7777777700077	1190	SCEA CHATEAU XX	0556018348
8888888800088	1190	M YY JACQUES	0556018348
9999999900099	1190	M ZZ PAUL	0556018348

TESAEMP version 4.40

10/05/2011 11:09:07

### 3.3 Le menu « Gestion des déclarations »

Ce menu permet d'accéder à la liste des déclarations des titres emplois simplifiés agricoles.

#### Liste des déclarations Titre Emploi Simplifié Agricole

Possibilité de trier la liste suivant différents critères

La date et l'heure sont renseignées dès que la télétransmission est effectuée

Le code Etat permet d'indiquer l'évolution de la saisie.

Le numéro est unique, il est calculé automatiquement lors de la télétransmission de la déclaration

Permet d'accéder à la gestion des périodes de paie

Pour éditer le Certificat de Travail

Permet de " redéclarer " un même salarié

Permet de supprimer des déclarations et paie TESA à l'état « terminé » à partir d'un critère de date

Permet de modifier une déclaration déjà envoyée à la MSA, ce qui oblige d'effectuer une nouvelle télétransmission

Matricule	Nom de naissance	Nom d'usage ou marital	Prénom	S	Etat	Numéro	Date	Heure
1700133000000	SALARIE FISCAL ETRA		+ 26 ANS	M	En paie	00002.01	9/11/2007	9:17:39
1720133000000	vendangeur standard		+ 26 ans	M	En paie	00005.00	9/11/2007	10:06:28
1850133000000	Salarié standard		- de 26 an	M	Terminé	00003.00	9/11/2007	9:28:54
1850233000000	Vendangeur		- 26 ans	M	En paie	00007.00	9/11/2007	10:59:54
2700533000000	TEST SALARIE NORMA		+ 26 ANS	F	En paie	00001.00	9/11/2007	8:55:03
2720533000000	Vendangeur étranger		+ 26 ans	F	En saisie	00006.00	/ /	0:00:00
2850133000000	Salarié fiscal étran		- 26 ans	F	En paie	00004.00	9/11/2007	9:44:05
2850433000000	VENDANGEUR ETRAN		- 26 ANS	F	En paie	00008.00	9/11/2007	11:07:03

Les commandes de saisie et de gestion des déclarations sont activées en fonction de l'état de la déclaration.

### 3.4 La saisie d'un contrat d'embauche

L'écran de création d'un nouveau contrat et de modification d'une saisie est identique. Les informations contenues sont identiques à celles de la déclaration TESA sur papier.

#### Ecran de saisie ou de modification d'une déclaration

**NOUVEAU : il n'est plus possible de demander l'exonération « moins de 26 ans » pour toute embauche à compter du 01/01/2011**

**Création d'une nouvelle déclaration**

Employeur SCEA CHATEAU XX      777777777      77777777700077      1190

**Le salarié**

Nom de naissance test      Prénom test      Matricule 1800133111222  
 Nom marital ou nom d'usage      Sexe  Masculin  Féminin  
 Date de naissance (jj/mm/aaaa) 01/01/1980      Nationalité test  
 Département de naissance 33      Commune ou pays de naissance test  
 Demande d'exonérations Travail occasionnel      Titre de travail

Exonération cotisations salariales - de 26 ans      **Attention :** au 1er janvier 2011, vous ne pouvez plus bénéficier de l'exonération de cotisations salariales pour l'embauche d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans. (La loi de finances pour 2011 (2010-1657) dans son article 144 a abrogé l'art. L741-16 IV du code rural qui concernait l'exonération accordée aux jeunes de moins de 26 ans. Cette décision prend effet pour les salaires versés à compter du 01/01/2011)

Nombre de jours ayant donné lieu à l'exonération (tous employeurs confondus) 0

Adresse test      test      Code postal 33000  
 Commune ou pays test       Domiciliation fiscale étranger

**Le contrat**

saisonnier pour travaux de VITICULTURE      Top saisonnier: 0  
 CDD remplacement de M ou Mme  
 CDD accroissement activité jusqu'au  
 CDD d'usage  
 CDD d'insertion  
 Vendanges

Contrat  terme fixe  sans terme fixe  
 Durée minimale du CDD (jours) 2

Emploi occupé OUVRIER VITICOLE       Risque Si temps partiel : %  
 Coefficient ou niveau      Durée période d'essai (jours) 0  
 Embauche : date (jj/mm/aaaa) 02/05/2011      Heure (hh:mm) 08:00

**Durée de travail**

Hebdomadaire  Mensuelle  Forfait      35,00 heures (exemple : 25 H saisir 2500)  
 Salaire horaire brut 10,00 Euros      Autres éléments de rémunération  
 Lieu travail différent de l'adresse de l'établissement  
 Convention des Exploitants Agricoles de la Gironde      Caisse retraite comp. CAMARCA

OK      Annuler

La valeur unitaire (heures ou jours) dépendra de la coche mise dans la « Durée de travail ».

Hebdo et Mensuel → Heures

Forfait → jours

La valeur « top saisonnier » sera automatiquement renseignée à O (oui) ou N (non) en fonction du type de contrat choisi.

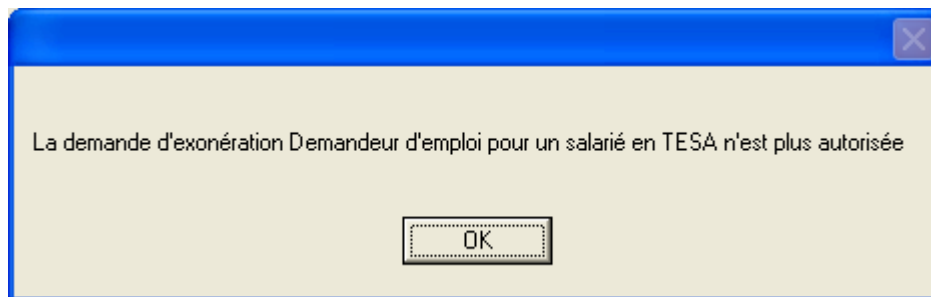
Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

- Demande d'exonération liée à l'embauche d'un travailleur occasionnel / demandeur d'emploi :

**NOUVEAU** : à compter du 01/01/2011, la demande d'exonération pour l'embauche d'un « Demandeur d'emploi » n'est plus possible.

La zone reste néanmoins accessible pour vous permettre de visualiser voire éditer un ancien contrat incluant cette demande d'exonération.

Si vous sélectionnez cette exonération, le message bloquant suivant apparaîtra :



**Important :**

Il n'est désormais **plus possible de demander une exonération TO avec les types de contrats suivants :**

- CDD remplacement de M ou Mme ;
- CDD accroissement activité jusqu'au ...

Un contrôle bloquant est mis en place en ce sens sur votre logiciel.

Le certificat de travail

Cette fonctionnalité permet d'établir un certificat de travail : les zones sont modifiables par l'employeur.

**Préparation certificat de travail**

**Entreprise**  
SCEA CHATEAU XX  
RUE XX  
  
33760 TARGON  
SIREN 77777777

**Salarié**  
Mme Salarié fiscal étran - 26 ans  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX  
33000 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Période**  
Du 9/11/2007 au  
Nature de l'emploi OUVRIER AGRICOLE

Editer Abandonner

Saisir la date de fin, puis lancer l'édition

### 3.5 La commande « période paie »

Elle est accessible seulement lorsque la transmission du contrat à la MSA a été faite.

**Ecran liste des périodes de paie**

Chaque période de paie fait l'objet d'une ligne

Le code état vous indique l'avancée de votre saisie

Période				Contrat	Etat	Numéro	Télétransmissions	
Début	Fin	Jours payés	Heures				Date	Heure
1/05/2006	10/05/2006	6	30	fin normale	En saisie	00001.00	/ /	0:00:00

Saisie des périodes de paie: Voir, Modifier, Nouveau, Supprimer

Gestion des périodes de paie: Modifier état, Edtions, Télétransmission M.S.A., Correction

Retour contrat de travail

Permet de modifier une période de paie déjà enregistrée à la MSA, ce qui oblige une nouvelle télétransmission

Les commandes de saisie et de gestion des déclarations sont activées en fonction de l'état de la déclaration.

### 3.6 La saisie des périodes de paie

La saisie d'une période de paie est décomposée en deux parties. La première définit la période, la seconde les éléments de calcul de la paie.

#### Ecran de saisie de la définition de la période

The screenshot shows a software window titled "Création d'une période de paie". At the top, it displays "Employeur SCEA CHATEAU XX" and "Salarié SALARIE STANDARD". Below this, there are two tabs: "Période" and "Bulletin de paie", with the latter being selected. The main area contains several input fields: "Date début de période" (3/09/2008), "Date fin de période" (30/09/2008), "Nombre de jours de travail" (20,00), and "Nombre de jours non payés" (0,00). A dropdown menu for "Motif de fin du contrat" is open, showing options: "en cours", "fin normale", "rupture employeur", and "rupture salarié". At the bottom, there is a text field "Message destiné à la MSA" and two buttons: "Valider" and "Annuler".

Callouts and their descriptions:

- Zone d'identification de l'employeur et du salarié**: Points to the header information at the top of the window.
- L'onglet permet de sélectionner l'écran de saisie des éléments du bulletin de paie**: Points to the "Bulletin de paie" tab.
- En cours : Permet d'enchaîner plusieurs paies pour un même contrat**: Points to the "en cours" option in the dropdown menu.
- Fin Normale : Dernier bulletin qui clôture le contrat**: Points to the "fin normale" option in the dropdown menu.
- La liste des réponses possibles est obtenue par l'ouverture d'une boîte de dialogue**: Points to the open dropdown menu.
- Zone de communication d'éléments ou renseignements complémentaires concernant la période de paie**: Points to the "Message destiné à la MSA" field at the bottom.

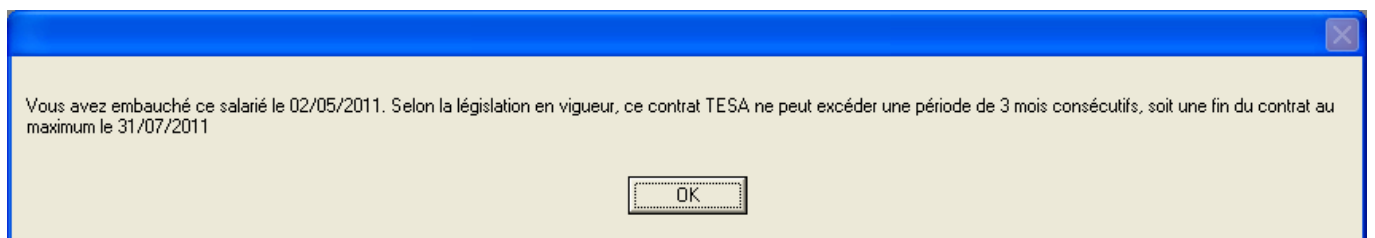
Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

**NOUVEAU : un message non bloquant vous prévient si votre contrat TESA dépasse 3 mois.**

La législation limite l'usage du TESA comme suit :

- Pour des contrats « saisonniers » ;
- Pour chaque contrat une durée maximale d'activité de 3 mois
- Pour le bulletin de paie une durée maximale d'un mois ou 30 jours lors de périodes à cheval sur deux mois.

Un message informatif limitant la durée apparaît désormais sur le bulletin de salaires.



Ecran de saisie des éléments du bulletin de salaire

Permet depuis une fenêtre spécifique la saisie et le calcul des valeurs obligatoires pour la rémunération d'un salarié à la tâche.

Les éléments saisis dans la feuille de calcul sont immédiatement valorisés.

**Calcul de la rémunération à la tâche**

Nombre (ex : nombre de pieds, hectares...) : 25,00

Tarif unitaire de la façon ou tâche : 1,1111

**Total rémunération** : 27,78

Nombre d'heures de travail équivalent : 15,00

Buttons: Valider, Abandonner

Permet de saisir une somme autre que celle du calcul automatique.

**NOUVEAU :** cette exonération est supprimée à compter du 01/01/2011

**NOUVEAU :** ce taux est plafonné à 21,50 %  
La ligne de calcul d'écrêtement a également été supprimée

Permet de préciser le type de prestations en nature versées ( panier, logement )

**NOUVEAU :** la saisie du taux SMIC est désormais OBLIGATOIRE

Un bouton « détail » vous permet de visualiser le calcul du net imposable et du net à payer

**paie**

Employeur SCEA CHATEAU XX      77777777      7777777700077 1190

Salarié test 1      test 1

Heures normales	10,00	X	35,00	350,00
Heures sup. 25%	5,00	X	43,75	218,75
Heures sup. 50%	2,00	X	52,50	105,00
	0,00	X	0,00	0,00
Rémunération à la tâche	0,00	X	0,0000	0,00
Autres éléments de rémunération				0,00
<input type="checkbox"/> Prime précarité emploi	10,00%			0,00
<b>Sous total</b>				<b>673,75</b>
<input type="checkbox"/> Montant forcé ICCP	10,00%			67,38
<b>Rémunération totale brute</b>				<b>741,13</b>
Cot.MSA, Assedic, retraite compl., prévoyance, AGFF, CSG déductible	741,13	X	19,577%	145,00
CSG et CRDS non déductible	741,13	X	2,819%	20,89
<b>Exonérations</b>				0,00
Embauche d'un salarié de moins de 26 ans				
Heures sup. : taux de réduction			0,000%	
Réduction cot. salariales heures sup.	323,75	X	0,000%	0,00
Ecrêtement Réduction cot. salariales heures sup.	323,75	X	0,000%	0,00
<b>Autres éléments</b>				
Prestations en nature 1	0,00	X	0,00	0,00
Prestations en nature 2	0,00	X	0,00	0,00
Versement non soumis à cotisations				0,00
Acompte				0,00
Montant CSG sur heures supplémentaires	323,75	X	2,819%	9,13
<b>Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations</b>				
Taux de réévaluation du SMIC	100,00%			
Montant cotisations retraite compl. (hors AGRICA)	0,00			
<b>Salaires</b>				
<b>Salaire Net Imposable</b>			<b>263,16</b>	<b>Détail</b>
<b>Salaire Net à payer</b>			<b>575,15</b>	

Buttons: Calculer, Valider, Annuler

Utilisation du bouton « Détail »

Grâce à cette fonctionnalité, vous pouvez visualiser immédiatement toutes les données et opérations qui rentrent en compte dans le calcul du net imposable et du net à payer.

		Net imposable	Net à payer
	Rémunération totale brute	1526,62	1526,62
	Cotisations salariales 19,577%	298,87	298,87
	Cotisations CSG et CRDS 2,819%		43,04
	Prestations en nature 0 X 0,00		0,00
	0 X 0,00		0,00
	Versement non soumis à cotisations		0,00
	Moins de 26 ans : montant exonération	90,82	90,82
	Montant CSG sur heures supplémentaires	4,62	
	Montant heures supplémentaires	163,96	
	Exonération heures supplémentaires	23,68	23,68
	Ecrêtement lié à l'exonération heures supplémentaires	1,19	
	Acompte		0,00
<b>Total</b>		<b>1172,48</b>	<b>1299,21</b>

ajouter  
soustraire

Fermer

### Saisie des heures supplémentaires/complémentaires

- Les zones de saisie des heures supplémentaires rentrent en compte dans le calcul du net imposable et net à payer conformément à la réforme des heures supplémentaires applicable au 01/10/2007.  
**Cependant, une quatrième ligne de saisie dite « libre » vous permet de saisir des informations complémentaires qui ne sont pas concernées par ce dispositif législatif** (heures payées pour travail pendant un jour férié, ...)
- La saisie des heures complémentaires ne concerne que les salariés embauchés en temps partiel et doivent être déclarées comme des heures supplémentaires.

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

**3.7 Calcul de l'exonération de cotisations salariales liée à l'embauche d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans**

**Cette exonération est supprimée à compter du 01/01/2011**

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

### 3.8 Calcul du taux de réduction lié aux heures supplémentaires et complémentaires

La réduction de cotisations salariales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse) est calculée sur la fraction de la rémunération correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires (25%, 50%).

Le taux à appliquer résulte du rapport entre le montant des cotisations et des contributions (assurances sociales, retraite complémentaire, AGFF, assurance chômage, CSG, CRDS et cotisation maladie du régime local d'Alsace-Moselle si due) mises à la charge du salarié au titre du mois au cours duquel est effectué le paiement de l'heure supplémentaire ou complémentaire et la rémunération brute du même mois.

Calcul du taux de réduction =	$\frac{\text{Montant des cotisations et contributions salariales prises en compte}}{\text{Rémunération brute (dont heures supplémentaires ou complémentaires)}}$
-------------------------------	--

#### Taux au 1<sup>er</sup> Janvier 2011

Code AT	Taux cots salariales et CSG déductible	Taux CSG et CRDS non déductibles	Taux réduction lié aux hres sup et complémentaires	Taux à prendre en compte pour la saisie dans votre logiciel Télétrans
110,120,130,140,180,190,400,920	19,577	2,819	<b>22,226(*)</b>	<b>21,50</b>
310,320	19,579	2,820	<b>22,229(*)</b>	<b>21,50</b>
410	20,014	2,828	<b>22,252(*)</b>	<b>21,50</b>
900	19,607	2,819	<b>22,226(*)</b>	<b>21,50</b>

- (\*) = Voir détail des taux ci-après

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

### Constitution du taux de réduction lié aux heures supplémentaires ou complémentaires

Libellés des cotisations	Code AT 110, 120..(1)	Code APE 310, 320	Code APE 410
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Vieillesse	6,75 %	6,75 %	6,75 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	2,40 %
AGFF	0,80 %	0,80 %	0,80 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %	3,75 %
CSG non imposable	4,957 %	4,959 %	4,974 %
CSG/CRDS imposables	2,819 %	2,820 %	2,828 %
<b>TOTAL</b>	<b>22,226 %</b>	<b>22,229 %</b>	<b>22,252 %</b>
<b>A saisir dans le logiciel Télétrans</b>	<b>21,50 %</b>	<b>21,50 %</b>	<b>21,50 %</b>

(1) Code AT 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 920 et 900

### 3.9 Calcul du taux réévaluation SMIC

**NOUVEAU : cette donnée est désormais OBLIGATOIRE**

Cette nouvelle donnée est collectée afin de calculer la réduction dégressive (RD) et les exonération liées à l'embauche de travailleurs occasionnels.

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

Ce taux doit être renseigné dans les cas suivants :

- Entrée ou sortie en cours de mois
- Saisonniers ou intérimaires non mensualisés
- Salariés rémunérés à la tâche
- Travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi

Le taux réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de la présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle, étant entendu que les dispositions en matière d'établissement de la paie sont reprises (méthode de calcul de l'horaire réel, méthode forfaitaire, calcul en base horaire ou journalière, etc.).

**Exemple 1 : Salarié saisonnier donnant lieu à l'application des taux réduits TO-DE**

**Date d'embauche** : 1<sup>er</sup> février 2009

**Contrat** : Temps plein

**Rémunération du salarié** : 1870,68 € soit :

- 1823,00 € pour le mois considéré (correspondant à sa durée contractuelle de travail) et,
- 47,68 € pour 4 heures d'heures supplémentaires majorées à 25 %

**Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures)** : 5 j/sem. (du lundi au vendredi)

Ce salarié a travaillé l'intégralité du mois de février 2009, soit 140 heures.

**Le taux réévaluation SMIC est le suivant** :  $140 / 151,67 = 92,31 \%$ .

**Exemple 2 : Salarié entré en cours de mois**

**Date d'embauche** : 16 février 2009

**Contrat** : Temps plein

**Rémunération du salarié** : 1440 € au titre d'un mois complet (soit en février 140 heures)

**Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures)** : 5 j/sem. (du lundi au vendredi), à hauteur de 7 heures par jour.

Ayant débuté son activité en cours de mois, il faut faire un décompte en heures des jours travaillés selon la méthode de calcul au réel, soit 10 jours (du 16 au 28 février 2009) correspondant à **70 heures** de travail.

**140 heures** correspondent à la durée contractuelle déterminée de même façon : 20 ouvrés sur le mois considéré X 7h (horaire journalier de l'entreprise).

**Le taux réévaluation SMIC est donc le suivant** :  $70 / 140 = 50 \%$ .

### 3.10 Calcul du net à payer et du net imposable

**Le net à payer** = Rémunération brute  
 – les cotisations salariales  
 – les contributions CSG et CRDS  
 + le montant de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans  
 + le montant de l'exonération liée aux heures supplémentaires ou complémentaires

**Le net imposable** = Rémunération brute  
 – les cotisations salariales  
 – le montant brut des heures supplémentaires  
 – le montant CSG et CRDS non déductible sur les heures supplémentaires  
 – l'écrêtement lié à l'exonération heures supplémentaires  
 + le montant de l'exonération TO/DE de moins de 26 ans  
 + le montant de l'exonération liée aux heures supplémentaires ou complémentaires

### Utilisation du bouton « Détail »

	Net imposable		Net à payer
Rémunération totale brute		1526,62	1526,62
Cotisations salariales	19,577%	298,87	298,87
Cotisations CSG et CRDS	2,819%		43,04
Prestations en nature	0	× 0,00	0,00
	0	× 0,00	0,00
Versement non soumis à cotisations			0,00
Moins de 26 ans : montant exonération		90,82	90,82
Montant CSG sur heures supplémentaires		4,62	
Montant heures supplémentaires		163,96	
Exonération heures supplémentaires		23,68	23,68
Ecrêtement lié à l'exonération heures supplémentaires		1,19	
À compte			0,00
<b>Total</b>		<b>1172,48</b>	<b>1299,21</b>

ajouter  
soustraire

Fermer

Grâce à cette fonctionnalité, vous pouvez visualiser immédiatement toutes les données et opérations qui rentrent en compte dans le calcul du net imposable et du net à payer.

### 3.11 CALCUL D' UNE REMUNERATION A LA TÂCHE

Nouvelle zone accessible depuis le bulletin de paie par le 1<sup>er</sup> bouton « CALCULER ».

Elle permet la saisie des informations relatives à la tâche, le Nombre, le Tarif unitaire et le Nombre d'heures de travail équivalent.

Le Nombre d'heures de travail équivalent est cumulé aux heures normales et supplémentaires pour les différentes exonérations ou calculs → exemple : salarié moins de 26 ans

**Toutes ces zones sont obligatoires à la saisie pour définir la rémunération du salarié à la tâche.**

Calcul de la rémunération à la tâche	
Nombre (ex : nombre de pieds, hectares...)	25,00
Tarif unitaire de la façon ou tâche	1,1111
<b>Total rémunération</b>	<b>27,78</b>
Nombre d'heures de travail équivalent	15,00
<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Abandonner"/>	

#### 4 Exemple d'édition du bulletin de salaire

**Mutualité Sociale Agricole de la Gironde**  
13, rue Ferrère 33052 BORDEAUX CEDEX - Téléphone: 05 56 01 83 83 - Télécopie: 05 56 01 83 33

**TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE N° 777777770007700001.00**

**L'employeur**

Matricule 7777777700077 Nom **SCEA CHATEAU XX** APE 1190 Téléphone 0556018348  
Adresse RUE XXX teletrans33.blf@msa33.msa.fr 33760 TARGON

**Le salarié**

Nom de naissance **STANDARD** Nom marital (ou nom d'usage)  
Prénom **MOINS 26 A** Nationalité **FRANCAISE** Date de naissance Sexe **M**  
Matricule 1900133123456 Département de naissance 33 Commune ou pays de naissance **BORDEAUX**  
Adresse 13 rue FERRERE A LA MSA  
BORDEAUX Code postal 33000 Domicilié fiscalement à l'étranger : non  
Titre de travail Bénéfice du taux réduit : Travail occasionnel Exonération - de 26 ans : oui  
Nombre de jours ayant donné lieu à exonération (tous employeurs confondus) : 15

**Le contrat à durée déterminée**

Contrat **saisonnier pour travaux VITICULTURE** Saisonnier **OUI** Temps partiel 0 %  
Emploi occupé **OUVRIER VITICOLE** Risque : non Lieu de travail différent de l'établissement : non  
Coefficient **B** Durée de la période d'essai 2 Jour(s) Salaire horaire brut 8,86 Euros  
Embauche : date 20/08/2010 Heure 8:00 Date fin du contrat 15/09/2010 60 Jour(s)  
Périodicité **Hebdomadaire** 0,00 Heures/jour  
Autres éléments de rémunération  
Convention collective applicable des Exploitants Agricoles de la Gironde

**Bulletin de paie**

	Nombre	Montant	Total
Heures normales	135,00	8,86	1 196,10
Heures sup. 25%	10,00	11,08	110,80
Heures sup. 50%	4,00	13,29	53,16
Rémunération à la tâche	25,00	1,1111	27,78
Autres éléments de rémunération			0,00
Prime de précarité emploi			0,00
Sous total			1 387,84
Indemnité congés payés			138,78
Rémunération totale brute			1 526,62
Cot.MSA, Assedic, retraite compl., prévoyance, AGFF, CSG déductible			1 526,62
CSG + CRDS non déductibles			1 526,62
Exonérations salarié de moins de 26 ans			
Heures sup. : taux de réduction			163,96
cot. salariales heures sup.			163,96
cot. salariales heures sup.			163,96
Autres éléments			0,00
Montant non soumis à cotisation			0,00
Acompte			0,00
Montant CSG sur heures supplémentaires			163,96

**Bulletin établi en Euros**

Période du 20/08/2010 au 20/09/2010  
Nombre de jours travaillés 20 Jour(s)  
Absence non payée 0 Jour(s)  
Contrat **\*\* FIN NORMALE \*\***  
Caisse de retraite complémentaire **CAMARCA**

	Taux	Total
Nb heure de travail équiv 15,00		
	19,577%	298,87
	2,819%	43,04
	22,226%	90,82
	14,443%	23,68
	0,726%	1,19
		0,00
		0,00
		0,00
		4,62

Taux de cotisation : **Normal**

**Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations**

Taux de réévaluation du SMIC 0,00%  
Montant cotisations retraite compl. (hors AGRICA) 0,00

Signature du salarié

Salaire net imposable 1 172,48 €  
Salaire net à payer 1 299,21 €

Signature de l'employeur et cachet de l'entreprise

Ce bulletin de paie doit être conservé pendant 5 ans.  
(Le salarié peut demander à son employeur la liste détaillée des cotisations)

Message destiné à la MSA

Edition du 18/08/2010 10:05 Déclaration à la MSA du 17/08/2010 11:36:48 Document à conserver par l'employeur

Nouvelle zone pour le calcul des réductions de cotisations « Taux de réévaluation du SMIC »

Zone pour « Rémunération à la tâche »

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

## 5 Quelques exemples de calcul

### 5.1 Exemple 1 : Salarié à temps plein effectuant des heures supplémentaires

(Hypothèse d'un salarié rémunéré sur la base de 9€/heure et ne bénéficiant pas d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations salariales.)

Dans cet exemple, le salarié a effectué 12 heures supplémentaires majorées de 25 % au cours du mois.

- Rémunération brute des heures normales =  $151,67 \times 9 = 1365,03 \text{ €}$
- Rémunération brute des heures supplémentaires avec taux de majoration de 25 % :  
 $12 \times 9 \times 125 \% = 135 \text{ €}$
- Total rémunération brute (salaires h. normales + salaire h. supplémentaires à 25% + 10% ICCP)  
 $(1365,03 + 135,00) + (1365,03+135) \times 10 \% = 1650,03 \text{ €}$

- Calcul du taux de réduction

Montant des cotisations AS, chômage, ret compl, AGFF, CSG/CRDS = 366,73 €

$366,73 / 1650,03 = 0,222256$  (soit 22,226%), donc écrêtement à **21,50 %**

- Calcul de la réduction de cotisations salariales :

$135 \times 21,50 \% = 29,03 \text{ €}$

Vérification du montant plafond de la réduction

$1650,03 \times 7,50 = 123,75 \text{ €}$  donc prise total du montant (29.03 €) car inférieur au plafond ( 123.75 €)

- Le montant de réduction faisant l'objet d'un écrêtement est néanmoins déductible du salaire net imposable.

**Taux écrêté = 22,226 % – 21,500 % = 0,726 %**

$135,00 \times 0,726 \% = 0,98$

La réduction s'applique sur la période de paie correspondant aux heures supplémentaires effectivement réalisées par le salarié. **Elle n'ouvre pas droit à un report ou à un crédit de cotisations.**

**Vous devez indiquer, sur l'écran « création d'une période de paie », le pourcentage de réduction complet (y compris écrêtement).** Le calcul de l'exonération se fait automatiquement, en reprenant le montant brut des heures supplémentaires, ainsi que l'écrêtement qui sera ensuite déduit du net imposable.

### Ecran de saisie de l'exemple 1

**Modification d'une période de paie**

Employeur **SCEA CHATEAU XX** 77777777 7777777700077 1190  
 Salarié **STANDARD** plus 26 A 1900133123456

Heures normales	151,67	X	9,00	1 365,03	
Heures sup. 25%	12,00	X	11,25	135,00	
Heures sup. 50%	0,00	X	13,50	0,00	
	0,00	X	0,00	0,00	
Rémunération à la tâche	0,00	X	0,0000	0,00	==> Calculer
Autres éléments de rémunération				0,00	Nb d'heures de travail équivalent ==> 0,00
<input type="checkbox"/> Prime précarité emploi	10,00%		0,00		Taux de cotisation : Normal
<b>Sous total</b>			<b>1 500,03</b>		
<input type="checkbox"/> Montant forcé ICCP	10,00%		150,00		
<b>Rémunération totale brute</b>				<b>1 650,03</b>	
Cot.MSA, Assedic, retraite compl., prévoyance, AGFF, CSG déductible				1 650,03 X	19,577%
CSG et CRDS non déductible				1 650,03 X	2,819%
<b>Exonérations</b>					
Embauche d'un salarié de moins de 26 ans					0,00
Heures sup. : taux de réduction					22,226%
Réduction cot. salariales heures sup.				135,00 X	21,500%
Ecrêtement Réduction cot. salariales heures sup.				135,00 X	0,726%
<b>Autres éléments</b>					
Prestations en nature 1				0,00 X	0,00
Prestations en nature 2				0,00 X	0,00
Versement non soumis à cotisations					0,00
Acompte					0,00
Montant CSG sur heures supplémentaires				135,00 X	2,819%
					3,81

**Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations**

Taux de réévaluation du SMIC

Montant cotisations retraite compl. (hors AGRICA)

**Salaire Net Imposable** 1 216,24 **Détail**

**Salaire Net à payer** 1 309,52

Message destiné à la MSA

Titre Emploi Simplifié Agricole - TESAEMP	<b>Serveur d'Echanges Informatisés avec les Employeurs de Main d'Oeuvre</b>	Version 4.40 Mai 2011
--	---	--------------------------

### 5.2 Exemple 2 : Salarié en « contrat vendanges » effectuant des heures supplémentaires

(Hypothèse d'un salarié rémunéré sur la base du salaire minimum pour un vendangeur : 8,87 €/heures en 2009)

- Rémunération brute des heures normales =  $100,00 \times 8,87 = 887,00 \text{ €}$
- Rémunération brute des heures supplémentaires avec taux de majoration de 25 %, soit 11,09 €  
 $10 \times 11,09 = 110,90 \text{ €}$
- Calcul de l'ICCP =  $(887,00 + 110,90) \times 10 \% = 99,79 \text{ €}$
- Total rémunération brute (avec ICCP) =  $887,00 + 110,90 + 99,79 = 1097,69\text{€}$
- Réduction de cotisations pour un « contrat vendanges »

Dans ce logiciel, le taux de cotisations est directement proposé en fonction du contrat choisi dans la déclaration d'embauche et des valeurs de taux renseignés dans les valeurs par défaut. Il n'est donc pas nécessaire de calculer le montant de la réduction de cotisations salariales pour le « contrat vendanges ». En effet, la réduction du taux est déjà effectuée.  
( $19,577 - 7,50 = 12,077 \%$ )

Ecran de saisie de l'exemple 3

**Création d'une période de paie**

Employeur **SCEA CHATEAU XX** 77777777 7777777700077 1190  
Salarié **VENDAINGEUR** -26 AHS

Heures normales	100,00	X	8,87	887,00	
Heures sup. 25%	10,00	X	11,09	110,90	
Heures sup. 50%	0,00	X	13,31	0,00	
	0,00	X	0,00	0,00	
Rémunération à la tâche	0,00	X	0,0000	0,00	
Autres éléments de rémunération				0,00	
<input type="checkbox"/> Prime précarité emploi			10,00%	0,00	
<b>Sous total</b>				<b>997,90</b>	
<input type="checkbox"/> Montant forcé ICCP			10,00%	99,79	
<b>Rémunération totale brute</b>				<b>1 097,69</b>	
Cot.MSA, Assedic, retraite compl., prévoyance, AGFF, CSG déductible				1 097,69 X 12,077%	132,57
CSG et CRDS non déductible				1 097,69 X 2,819%	30,94
<b>Exonérations</b>					
Embauche d'un salarié de moins de 26 ans					0,00
Heures sup. : taux de réduction				0,000%	
Réduction cot. salariales heures sup.				0,00 X 0,000%	0,00
Ecrêtement Réduction cot. salariales heures sup.				0,00 X 0,000%	0,00
<b>Autres éléments</b>					
Taux de réévaluation du SMIC				0,00%	
Montant cotisations retraite compl. (hors AGRICA)					0,00
Prestations en nature 1			0,00	X 0,00	0,00
Prestations en nature 2			0,00	X 0,00	0,00
Versement non soumis à cotisations					0,00
Acompte					0,00
Montant CSG sur heures supplémentaires				110,90 X 2,819%	3,13
<b>Salaires Net Imposable</b>				<b>851,09</b>	
<b>Salaires Net à payer</b>				<b>934,18</b>	

Calculer Nbr d'heures de travail équivalent ==> 0,00

Taux de cotisation : Exonération Vendange

Valider Annuler

**Détail des calculs**

	Net imposable	Net à payer
Rémunération totale brute	1097,69	1097,69
Cotisations salariales 12,077%		130,63
Cotisations CSG et CRDS 2,819%		30,49
Prestations en nature 0 X 0,00		0,00
Prestations en nature 0 X 0,00		0,00
Versement non soumis à cotisations		0,00
Ajust / Retenue	0,00	0,00
Montant CSG sur heures supplémentaires		3,08
Montant heures supplémentaires		109,30
Exonération heures supplémentaires		0,00
Ecrêtement lié à l'exonération heures supplémentaires		0,00
Acompte		0,00
<b>Total</b>	<b>838,62</b>	<b>920,51</b>

ajouter soustraire Fermer

Lors d'un « contrat vendanges », le montant brut des heures supplémentaires, ainsi que le montant CSG sur heures supplémentaires ne rentrent pas dans le calcul du net imposable.

### Historique des télétransmissions

Ce fichier (accessible depuis la page d'accueil TESA) est enrichi à chaque « télétransmission » à la MSA d'une déclaration ou d'une période de paie.

La liste peut être triée par numéro de transfert ou matricule employeur

### Liste de l'historique des télétransmissions

**Liste du fichier historique des transferts**

Numéro de transfert | Employeur

Numéro	Employeur		Télétransmission		Nombre		Code type
	Matricule	APE	Date	Heure	Déclarations	Périodes paie	
7	9999999999998	33	20/11/1997	18:02:21	0	1	P
6	9999999999998	33	20/11/1997	18:00:16	1	0	T
5	9999999999998	33	20/11/1997	14:19:10	1	0	T
4	9999999999998	33	20/11/1997	8:28:43	1	0	T
3	9999999999998	33	19/11/1997	18:05:08	1	0	T
2	9999999999998	33	19/11/1997	17:03:02	1	0	T
1	9999999999998	33	19/11/1997	17:02:05	1	0	T

Totaux      6      1

Supprimer

Fermer      Aide

Chaque télétransmission est caractérisée par la date et l'heure du transfert

La télétransmission peut comporter une ou plusieurs déclarations ou périodes de paie

## 6 Editions

### 6.1 Edition de la liste des déclarations

La liste des déclarations (accessible depuis la page d'accueil TESA) est un état récapitulatif simplifié de l'ensemble des contrats et périodes de paie contenues dans les fichiers de gestion.

Chaque période de paie fait l'objet d'une ligne sous le contrat du salarié

#### TITRE EMPLOI SAISONNIER AGRICOLE

#### Liste des déclarations

L'employeur											
<b>M YY JACQUES</b>		<b>999999999998 33</b>			0556018355						
ROUTE DE BORDEAUX					33830 LUGOS						
Les salariés											
Nom de naissance	Nom d'usage	Période	Prénom	Nb. J. tra.	Heures	Matricule	Durée CDD	Embauche	Déclaration	Etat	
						Contrat					
<b>Dupont</b>			<b>Jules</b>			1440247157555	15	18/10/1997	20/11/1997	18:00	En paie
	18/10/1997	25/11/1997	5	125	10	5	en cours		20/11/1997	18:02	Edité
	26/11/1997	15/12/1997	10	80	0	0	fin normale		/ /	0:00	En saisie
<b>De la Fontaine</b>			<b>Jean</b>			1430633125666	15	15/10/1997	19/11/1997	18:05	A éditer
<b>Durand</b>			<b>Dalle</b>	<b>Françine</b>		2563366666666	12	15/10/1997	/ /	0:00	En saisie

**3 déclaration(s) TESA pour cet employeur**

## 7 Fichier d'aide à la préparation à la DADS

Cette fonctionnalité permet comptabiliser des données telles que : nom des salariés, nombres de jours , salaires des TESA... pour une période donnée.

**Ceci n'est pas la DADS officielle à remettre au Centre des Impôts**, mais juste un fichier d'aide.

De plus, depuis 2008, votre MSA envoie directement au Centres des Impôts votre **DADS TESA**.

**Liste du fichier de préparation DADS**

Employeur SCEA CHATEAU XX 77777777 77777777000771190 DADS établie en Euros  
Période DADS du 01/01/2007 au 31/12/2007

Matricule	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Période		Jours	Heures	Montants			Ex Heu
				Début	Fin			Salaire brut	Salaire net	Avantages	
1700133000000	SALARIE FISCAL E		+ 26 ANS	9/11/2007	30/11/2007	20	150	1 485	933	0	
1720133000000	vendangeur standa		+ 26 ans	9/11/2007	30/11/2007	30	150	1 491	1 062	0	
1850133000000	Salarié standard		- de 26 an	9/11/2007	30/11/2007	20	172	1 827	1 379	0	
	eur		- 26 ans	9/11/2007	30/11/2007	20	150	1 491	962	0	
	SALARIE NO		+ 26 ANS	9/11/2007	31/12/2007	50	273	2 741	1 970	0	
	eur étrang		+ 26 ans	9/11/2007	30/11/2007	20	150	1 491	1 046	0	
	scal étran					20	150	1 485	1 042	0	
	NGEUR ET									0	

8 salarié(s) Exonération heures supplémentaires 210 Heures 226 Montant 2 541 Totaux 1 344 9 440

**Génération du fichier de préparation DADS**  
Initialisation du fichier Période du 01/01/2007 au 31/12/2007 Générer

**Traitement du fichier de préparation DADS**  
Nouveau Modifier Supprimer Editions Génération d'un fichier ASCII Fermer

Onglets de classement

Permet de créer manuellement une fiche pour un salarié en renseignant les données telles que : nom, heures et salaire...

Modifier ou supprimer les lignes sélectionnées

Pour effacer les données du fichier antérieur

Définit les périodes de la requête des données salariales

Permet d'éditer : En format A4 ou 2460 T (document proche des éditions désirées par les services des impôts)

Permet de générer un fichier exportable (sous réserve de compatibilité)

Depuis le 01 Janvier 2008 votre MSA envoie directement votre DADS aux services des Impôts.

De ce fait, vous n'avez plus besoin d'envoyer ce document.

Nous laissons toutefois à votre disposition cette fonctionnalité pour des fins statistiques.

## 8 Fichier d'aide à la saisie automatique : Valeurs par défaut

Cette fonctionnalité vous permet de renseigner certaines données automatiquement lors de la saisie de vos déclarations et bulletins de paie.

La mise à jour des données vous appartient et peut-être personnalisée en fonction de l'APE de votre entreprise (dans l'exemple : entreprise viticole → ligne commençant par 1190).

Toutes ces valeurs vous sont proposées mais restent modifiables à tout moment lors de votre saisie.

APE	Taux	Taux de cotisation		Salaire horaire			Taux primes et indemnités		Contrat Type de travail
		MSA	CSG + CRDS	Normal	Coef. 1ere tranche	Coef. 2eme tranche	Précarité	Congés payés	
0000	D.Fisc.Etra.Vendange	7.120	0.000	0.00	1.250	1.500	10.000	10.000	
0000	Domi.Fiscal.Etranger	19.370	0.000	0.00	1.250	1.500	10.000	10.000	
0000	Exonération vendange	12.077	2.819	0.00	1.250	1.500	10.000	10.000	
0000	Normal	19.577	2.819	0.00	1.250	1.500	10.000	10.000	
1190	D.Fisc.Etra.Vendange	7.120	0.000	8.87	1.250	1.500	10.000	10.000	VITICULTURE
1190	Domi.Fiscal.Etranger	19.370	0.000	8.82	1.250	1.500	10.000	10.000	VITICULTURE
1190	Exonération vendange	12.077	2.819	8.87	1.250	1.500	10.000	10.000	VITICULTURE
1190	Normal	19.577	2.819	8.82	1.250	1.500	10.000	10.000	VITICULTURE

Accessibilité : se positionner sur la ligne correspondant au code APE de votre entreprise (ici 1190 = viticulture) et le taux correspondant à l'activité de l'emploi (domicilié fiscalement à l'étranger Vendange, domicilié fiscalement à l'étranger, Exonération vendange, Normal).

Vous pouvez également modifier les valeurs proposées, ajouter des lignes correspondant à d'autres activités pour d'autres établissements, voire supprimer des lignes.

Code APE	1190
Code taux de cotisations	Normal
Taux de cotisation MSA	19,577%
Taux de cotisation CSG + CRDS	2,819%
Salaire horaire normal	8,71€
Coefficient salaire heures supplémentaires 1ere tranche	1,250
Coefficient salaire heures supplémentaires 2eme tranche	1,500
Taux prime de précarité	10,000%
Taux indemnité de congés payés	10,000%
Type de travaux	VITICULTURE
Emploi occupé	COUPEUR
Convention collective	des Exploitants Agricoles de la Gironde
Caisse de retraite	Camarca

Les valeurs en références sont toutes modifiables.

**La virgule pour les valeurs chiffrées à décimales doit obligatoirement être saisie avec la virgule du clavier alphabétique.**

Pour contacter votre Cellule Télétrans

Mail : [teletrans33.blf@msa33.msa.fr](mailto:teletrans33.blf@msa33.msa.fr)

Tel : 05 56 01 83 73 ou 05 56 01 97 56